

« POLITIQUE RELATIVE À LA VENTE DE TERRAINS RÉSIDENTIELS »



Mai 2022

1° OBJET

La Municipalité de Havre-Saint-Pierre établit, par la présente politique, le prix et les modalités de vente des terrains dévolus au développement résidentiel lui appartenant.

Principes

Toute personne physique ou morale désirant acquérir un terrain résidentiel appartenant à la Municipalité doit le faire selon les modalités établies à la présente politique.

2° PRIX DE VENTE

Le prix de vente correspond à la valeur de l'évaluation foncière en date de la demande, plus les taxes applicables.

La totalité du prix de vente sera payable lors de la signature de la promesse de vente.

3° DEMANDE D'ACHAT

Une demande écrite doit être faite ainsi que le paiement d'une somme de cinquante (50. \$) dollars, afin que la demande d'achat soit traitée.

Cette somme est non-remboursable si un requérant décide de ne plus acheter un terrain.

4° DEPÔT DE GARANTIE

La Municipalité exigera un dépôt de garantie de deux mille (2 000. \$) dollars lors de la signature de la promesse de vente pour garantir l'obtention d'un certificat d'occupation à la fin des travaux.

Cette somme est remboursable à l'obtention, dans un délai maximum de douze (12) mois, du certificat d'occupation.

5° PROMESSE DE VENTE

Préalablement à la promesse de vente, un projet de construction devra être présenté et approuvé par les représentants du Service d'urbanisme et environnement.

La signature de la promesse de vente devra intervenir 30 jours de l'approbation du projet faute de quoi le terrain convoité sera remis en vente.

6° PROMOTEURS/ENTREPRENEURS

Les promoteurs/entrepreneurs en construction pourront acquérir de la Municipalité seulement deux (2) terrains par année civile pour la construction de maisons unifamiliales.

7° CONDITIONS

- Un seul terrain sera vendu par projet de construction.
- Les travaux de construction devront être terminés au plus tard douze (12) mois après la signature de la promesse de vente.
- Inclusion à l'acte de vente, d'une clause de rétrocession en faveur de la Municipalité advenant le défaut de construire dans l'année de la vente.
- Tous les frais de préparation et d'aménagement de terrain, de clôtures ainsi que les frais légaux seront à la charge des acquéreurs.
- L'attribution des terrains sera en fonction de la réception des demandes écrites au Service du greffe.
- Les taxes municipales seront payables à compter de la signature de la promesse de vente.

Adoptée le 30 mai 2022 (Résolution 1464-22)

(signé) Paul Barriault, maire

(signé) Jessy Létourneau, directeur général